

UN NIVEAU DE VIE DÉCENT POUR TOUS LES CANADIENS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
UNION DES CONSOMMATEURS
AU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA,
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2024-2025

Le 9 février 2024

UN NIVEAU DE VIE DÉCENT POUR TOUS LES CANADIENS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

**UNION DES CONSOMMATEURS
AU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA,
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2024-2025**

Le 9 février 2024

INTRODUCTION.....	4
ASSURANCE DENTAIRE.....	5
ASSURANCE MÉDICAMENTS	6
ABOLITION DE LA TPS SUR LES PRODUITS ESSENTIELS (ALIMENTS ET AUTRES).....	7
PRIX DE L'ÉPICERIE	7
LUTTER CONTRE LES PRÊTS À CONDITIONS ABUSIVES.....	8
JUGULER LA PÉNURIE DE LOGEMENTS	9
LE PROJET DE LOI C-319 DOIT ÊTRE ADOPTÉ.....	10
RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI	11
RÉSUMÉ DE NOS RECOMMANDATIONS	12
DESCRIPTION DE L'ORGANISME.....	14

INTRODUCTION

La période postpandémique a été marquée par un grand nombre de perturbations pour les consommateurs canadiens. L'inflation a fait grimper le coût du panier d'épicerie et de nombreux biens de consommation courants, la pénurie de logements continue de pousser le prix des loyers à la hausse et l'augmentation marquée des taux d'intérêt place les consommateurs sous pression, en particulier en matière de prêts hypothécaires. C'est dans ce contexte qu'en 2023, le gouvernement fédéral a déployé des mesures pour atténuer l'impact sur les Canadiens, notamment l'instauration du Régime canadien de soins dentaires, le renforcement du droit de la concurrence et la création de différentes aides ponctuelles comme le remboursement pour l'épicerie. Bien qu'Union des consommateurs (UC) salue l'intention de rendre « la vie plus abordable et de créer de bons emplois¹ », elle estime que le gouvernement doit déployer des efforts supplémentaires pour soutenir les ménages canadiens, et au premier chef ceux d'entre eux qui sont les plus vulnérables, étranglés par la crise du coût de la vie. Face à l'ampleur de la détresse causée par les perturbations économiques auxquelles nous faisons face, le gouvernement se doit d'offrir une réponse vigoureuse et ambitieuse, avec comme objectif premier de faire reculer la précarité et le stress financier des Canadiens. C'est dans cette optique qu'UC formule les recommandations qui suivent.

¹ PREMIER MINISTRE DU CANADA, « Nous luttons pour la classe moyenne » (14 septembre 2023), en ligne : <<http://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2023/09/14/nous-luttons-pour-la-classe-moyenne>> (consulté le 6 février 2024).

1. ASSURANCE DENTAIRE

Plusieurs acteurs de la société revendiquent depuis longtemps un meilleur accès aux soins dentaires pour la population. En 2022, une étude de Statistique Canada révélait que plus du tiers des Canadiens (35 %) n'étaient pas couverts par une assurance de soins dentaires et que près du quart d'entre eux (23,5 %) se privaient de soins dentaires en raison de leur coût². Cette situation est de plus en plus souvent exprimée par la clientèle rencontrée en consultation budgétaire par nos associations de consommateurs membres. C'est également le constat fait par l'Organisation mondiale de la Santé, qui souligne que les inégalités sociales se répercutent dans les déterminants de santé buccodentaire des personnes plus vulnérables³. Rappelons à cet égard que les problèmes de santé buccodentaire ne sont pas à prendre à la légère : ceux-ci peuvent en effet entraîner le développement de maladies cardiovasculaires⁴.

Le gouvernement a sur pied le Régime canadien de soins dentaires, lequel couvrira d'ici 2025 tous les ménages canadiens dont le revenu n'excède pas 90 000 \$ et sans quote-part pour ceux dont le revenu est inférieur à 70 000 \$. Toutefois, cette assurance n'est pas accessible aux personnes qui ont déjà accès à une assurance dentaire, à l'exception des assurances dentaires offertes par un programme social gouvernemental.

Il était grand temps qu'un régime de soins dentaires voie le jour et UC salue cette initiative qui permettra à plus de 6 millions de Canadiens de bénéficier d'une couverture⁵. Nous estimons néanmoins que le gouvernement peut et doit faire mieux. D'abord, UC craint que l'exclusion systématique des personnes bénéficiant déjà d'une assurance génère des situations inévitables, particulièrement pour les petits salariés qui « bénéficient » d'une assurance fournie par leur employeur. En effet, les assurances privées ont souvent des limites de couverture qui font en sorte que l'entièreté des besoins buccodentaires d'un ménage n'est pas couverte. De plus, une étude récente du Centre canadien de politiques alternatives démontre que le programme exclura environ 4,4 millions de Canadiens qui n'ont pourtant pas la couverture d'assurance buccodentaire requise par leur état de santé⁶.

Une solution simple existe : **UC propose que le Régime canadien de soins dentaires soit élargi afin que l'accès aux soins dentaires soit universel et gratuit**, en concordance avec la Loi canadienne sur la santé⁷.

² STATISTIQUE CANADA, « Plus du tiers des Canadiens ont déclaré ne pas avoir consulté un professionnel des soins dentaires au cours des 12 mois précédents, 2022 », Le Quotidien 2023, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/231106/dq231106a-fra.pdf?st=6W_31V9q> (consulté le 1er février 2024), aux pp. 2 et 4.

³ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, Rapport de situation sur la santé buccodentaire dans le monde, Genève, 2022, en ligne : <<https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/364906/9789240061842-fre.pdf?sequence=1>> (consulté le 1er février 2024).

⁴ G. David BATTY, Keum Ji JUNG, Yejin MOK, Sun Ju LEE, Joung Hwan BACK, Sunmi LEE et Sun Ha JEE, « Oral health and later coronary heart disease: Cohort study of one million people », (2018) 25-6 Eur J Prev Cardiol 598 605, DOI : 10.1177/2047487318759112.

⁵ Diarra SOURANG et Aidan WORSWICK, Estimation des coûts liés à un régime de soins dentaires fédéral destinés à tous les canadiens non assurés, Directeur parlementaire du budget, en ligne : <<https://distribution-a617274656661637473.pbo-dpb.ca/44f2de57a44e669919eed4ce5399d-40b6959fb86396d468ab5184928051f2ee6>> (consulté le 1er février 2024), p.1.

⁶ David MACDONALD, Missing teeth: Who's left out of Canada's dental care plan, Ottawa, Centre canadien de politiques alternatives, 2024, en ligne : <<https://monitormag.ca/reports/missing-teeth/>> (consulté le 1er février 2024).

⁷ Loi canadienne sur la santé, L.R.C. (1985), ch. C-6, art. 7.

2. ASSURANCE MÉDICAMENTS

Depuis 2009, UC revendique auprès des différents paliers de gouvernement la mise en place d'un régime d'assurance médicaments public et universel, à payeur unique, tel que le recommande le « rapport Hoskins » de 2019⁸. Le gouvernement fédéral s'est engagé, dans le cadre de son entente de soutien et de confiance avec le NPD, à mettre en place un tel régime d'ici le 1^{er} mars 2024.

UC souhaite à nouveau rappeler qu'il est impératif pour le gouvernement de ne pas calquer le régime hybride québécois. Bien que ce modèle ait le mérite d'offrir une couverture à tous les adultes du Québec, UC est d'avis que les distinctions entre le régime public et les régimes privés se traduisent par une couverture inéquitable pour les différents types d'assurés. Le modèle québécois s'avère par ailleurs globalement plus coûteux et moins efficace qu'un régime public universel, à payeur unique.

Le régime québécois oblige chaque adulte (et le conjoint, le cas échéant) à être inscrit à un régime d'assurance privé lorsqu'il est offert par l'employeur ou l'association professionnelle. Toute autre personne doit être couverte par le régime public de la RAMQ⁹. Or, les écarts de couverture entre les deux types de régimes ainsi qu'entre les différents plans privés créent des iniquités. En effet, lorsque couverts par un régime privé, les médicaments coûtent en moyenne 17,6 % plus cher qu'avec le régime public¹⁰; en outre, dans certains cas exceptionnels, les honoraires pharmaceutiques peuvent être jusqu'à 40 fois plus élevés¹¹.

Ce régime s'avère par ailleurs coûteux, alors que les dépenses en médicaments par habitant au Québec sont environ 11 % plus importantes que la moyenne canadienne¹². Le régime québécois n'a pas non plus réussi à éliminer la considération financière lorsque les Québécois doivent se procurer les médicaments requis par leur condition. Nos membres nous rapportent en effet que de plus en plus de consommateurs se privent de médicaments pour pouvoir faire face à d'autres dépenses jugées prioritaires, comme l'épicerie ou le logement. Fait troublant : une étude de 2017 de l'IRIS révélait que les personnes âgées sont les plus susceptibles de se priver de médicaments¹³, alors qu'il s'agit d'une population à la santé souvent plus fragile.

Quoiqu'ayant eu un effet globalement positif sur l'accès aux médicaments, UC est d'avis que le régime québécois constitue une réforme inachevée, dont le gouvernement fédéral doit éviter de s'inspirer; à défaut de quoi celui-ci ne récoltera qu'une facture coûteuse et des résultats imparfaits qui perpétueront un accès inéquitable aux médicaments – un bien essentiel, est-il besoin de le rappeler – UC réitère donc sa position de longue date et presse le gouvernement d'adopter un régime d'assurance médicaments public et universel, à payeur unique, et ce, en concordance avec la *Loi canadienne sur la santé*.

⁸ Eric HOSKINS, *Une ordonnance pour le Canada : l'assurance-médicaments pour tous*, Rapport final du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments, Ottawa, Santé Canada, 2019.

⁹ *Loi sur l'assurance médicaments*, RLRQ c A-29.01, articles 15 et ss.

¹⁰ Chamoun M., Forget A., Chabot I., Schnitzer M. et Blais L., « Difference in drug cost between private and public drug plans in Quebec, Canada », (2022) 22-1 *BMC Health Services Research* 200, doi : 10.1186/s12913-022-07611-4.

¹¹ Stéphanie GRAMMOND, « Pharmacie: Des honoraires de 100 000 \$... pour un seul patient », *La Presse*, sect. Éditoriaux (1^{er} avril 2023), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2023-04-01/pharmacie/des-honoraires-de-100-000-pour-un-seul-patient.php>> (consulté le 1^{er} février 2024).

¹² INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ, *Tendances des dépenses nationales de santé, 2023 : tableaux de données — série G, 2023*, en ligne : <<https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/nhex-series-c-2023-data-tables-fr.xlsx>> (consulté le 17 novembre 2023).

¹³ Marc-André GAGNON, Alain VADEBONCOEUR, Mathieu CHARBONNEAU et Steve MORGAN, « Le régime public-privé d'assurance médicaments du Québec : un modèle obsolète ? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques* 2017, en ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note_Assurance-me_dicaments_201712WEB.pdf>.

3. ABOLITION DE LA TPS SUR LES PRODUITS ESSENTIELS (ALIMENTS ET AUTRES)

Les taxes à la consommation sont un mécanisme d'impôt régressif : en effet, l'imposition d'un taux unique pour tous, sans égard au revenu, affecte plus durement le budget des ménages à faible revenu. De fait, les ménages à faible revenu paient, en taxes de vente sur des produits de base essentiels, une proportion plus grande de leur revenu que les mieux nantis¹⁴. De même, une étude de 2021, réalisée dans quelques États des États-Unis, montre que l'Insécurité alimentaire est plus élevée dans les États qui ont fait le choix de taxer les articles d'épicerie¹⁵. Une étude similaire datant de 2020 note que la taxe sur les produits d'alimentation a un impact négatif sur les personnes racisées et moins fortunées, alors que la part de leur budget allouée à l'alimentation est jusqu'à huit fois plus importante que pour les personnes qui se situent dans le premier percentile de richesse¹⁶. À l'inverse, un régime fiscal plus progressif, accompagné de programmes efficaces de redistribution de la richesse, aide les plus vulnérables de notre société à améliorer leurs conditions de vie¹⁷. C'est pourquoi, UC revendique l'abolition de la TPS sur tous les biens et services essentiels, notamment les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité.

4. PRIX DE L'ÉPICERIE

Lors de la rentrée parlementaire de l'automne 2023, le gouvernement fédéral s'est engagé à freiner la flambée des prix à l'épicerie. Nous tenons à souligner les efforts déployés, notamment en matière de droit de la concurrence. Avec la *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la concurrence*¹⁸ ainsi que le projet de loi C-59¹⁹, le Bureau de la concurrence jouit maintenant de pouvoirs accrus qui lui permettront d'être plus efficace dans l'exécution de sa mission.

UC estime néanmoins que ces mesures demeureront incomplètes sans l'adoption par voie législative d'un code de conduite des épiciers, obligatoire et contraignant, encadrant les relations entre fournisseurs et commerçants. Nous croyons qu'une réglementation contraignante, comme au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande²⁰, serait plus efficace pour apporter les changements espérés dans l'industrie, son respect n'étant ainsi plus tributaire de l'adhésion volontaire des parties prenantes, qui a déjà commencé à montrer ses limites. C'est pourquoi UC recommande la mise en place d'un code des épiciers par voie législative, contraignant et accompagné de sanctions.

¹⁴ Chantal BLOUIN, « Les taxes et les subventions pour favoriser la saine alimentation », *Institut national de santé publique du Québec*, Collection TOPO, n° 5, Synthèses de l'équipe Nutrition - Activité physique - Poids, Septembre 2017, p. 5.

¹⁵ Yuqing ZHENG, Jianqiang (JASON) ZHAO, Steven BUCK, Shaheer BURNEY, Harry M. KAISER et Norbert L. WILSON, « Putting grocery food taxes on the table: Evidence for food security policy-makers », (2021) 101 *Food Policy* 102098, DOI : 10.1016/j.foodpol.2021.102098.

¹⁶ Eric FIGUEROA et Juliette LEGENDRE, *States That Still Impose Sales Taxes on Groceries Should Consider Reducing or Eliminating Them*, Center on Budget and Policy Priorities, 2020, p. 2.

¹⁷ Toby SANGER, *Plateforme pour l'équité fiscale 2021*, Ottawa, Canadiens pour une fiscalité équitable, 2021, en ligne : <<https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-06/platform-for-tax-fairness-2021.pdf>> (consulté le 14 novembre 2023), p. 2.

¹⁸ L.C. 2023, ch. 31.

¹⁹ *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*, Chambres des communes du Canada, projet de loi C-59, 1^{re} session, 44^e législature.

²⁰ BUREAU DE LA CONCURRENCE, *Le Canada a besoin de plus de concurrence dans le secteur de l'épicerie*, Rapport de l'étude de marché sur l'épicerie de détail du bureau de la concurrence, Gatineau, 2023, en ligne : <<https://ised-isde.canada.ca/site/competition-bureau-canada/sites/default/files/attachments/2023/CB-Retail-Grocery-Market-Study-Report-FR-2023-06-23.pdf>>, p. 38.

Autrement, des mesures comme le remboursement pour l'épicerie peuvent atténuer à court terme l'impact négatif de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages, mais elles ne sauraient les sortir d'un état précaire. UC demande ainsi la mise en place de mesures économiques permanentes pour venir en aide aux consommateurs, par exemple une allocation pour l'épicerie et les besoins de base, comme le propose l'Institut de recherche en politiques publiques²¹. Cette allocation, modulée selon le revenu et la composition des ménages, pourrait offrir annuellement entre 325 \$ et 1 800 \$ par adulte et entre 171 \$ et 600 \$ par enfant. Une telle mesure aurait des effets plus durables, en plus de s'attarder directement aux conséquences de la hausse du prix des aliments, qui frappent plus durement les personnes vulnérables.

Ainsi, UC recommande que le gouvernement privilégie la mise en place de solutions économiques permanentes afin de répondre durablement aux besoins alimentaires des personnes plus vulnérables.

UC déposera d'ailleurs un mémoire portant sur le projet de loi C-59 (*Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*), lorsque celui-ci sera déféré à un comité de la Chambre des communes pour étude.

5. LUTTER CONTRE LES PRÊTS À CONDITIONS ABUSIVES

En novembre 2023, UC a participé à la *Consultation pour lutter plus rapidement contre les prêts à conditions abusives en abaissant davantage le taux d'intérêt criminel et en augmentant l'accès à un crédit à faible coût*, lancée par le ministère des Finances. Dans le cadre du présent mémoire, il convient de rappeler quelques éléments essentiels de notre participation à cette consultation.

Premièrement, l'engagement du gouvernement fédéral d'abaisser le taux d'intérêt criminel à 35 % fait référence à un taux annuel en pourcentage (TAP), par opposition à ce qui est présentement prévu au Code criminel. L'article 347(2) définit le taux criminel comme « tout taux d'intérêt annuel effectif, appliqué au capital prêté et calculé conformément aux règles et pratiques actuarielles généralement admises, qui dépasse soixante pour cent²². » Il est important que le taux d'intérêt criminel réfère à un plafond sur l'ensemble des frais de crédit qui peuvent être demandés aux consommateurs, y compris les intérêts composés. Rappelons qu'au Québec, l'expression « frais de crédit » est utilisée dans la *Loi sur la protection du consommateur*²³ pour désigner l'ensemble des sommes qui sont à payer en plus du montant emprunté. Ces frais comprennent notamment la somme réclamée à titre d'intérêt. La loi précise aussi les autres composantes des frais de crédit, notamment, « la prime d'un contrat d'assurance auquel le consommateur a souscrit ou a adhéré par l'entremise du commerçant²⁴ ». Le taux de crédit à divulguer au consommateur est l'expression des frais de crédit sous la forme d'un pourcentage annuel; l'inclusion des frais d'assurance dans ce taux permet une meilleure protection des consommateurs contre les frais abusifs. L'exclusion de certains frais de crédit dans le calcul du taux d'intérêt peut permettre que certaines pratiques abusives en matière d'octroi de prêts échappent à l'application de la législation en vigueur. **Union des consommateurs demande donc au gouvernement fédéral d'établir le taux d'intérêt criminel selon un taux d'intérêt effectif annuel et d'inclure dans la définition du terme « intérêt » tous les frais de crédit, notamment les frais d'assurance.**

²¹ CONSEIL D'ACTION SUR L'ABORDABILITÉ, *Allocation pour l'épicerie et les besoins de base : Aider les personnes à faible revenu à combler leurs nécessités quotidiennes*, Institut de recherche en politiques publiques, 2023, en ligne : <<https://irpp.org/wp-content/uploads/2023/12/Allocation-pour-lepicerie-et-les-besoins-de-base-Aider-les-personnes-a-faible-revenu-a-combler-leurs-necess.pdf>> (consulté le 1^{er} février 2024).

²² Code criminel, LRC 1985, c. C-46.

²³ *Loi sur la protection du consommateur*, RLRO, c. P-40.1.

²⁴ *Id.*, art. 70.

L'engagement du gouvernement fédéral d'abaisser le taux d'intérêt criminel à un TAP de 35 % n'est pas suffisant compte tenu du niveau d'endettement des ménages canadiens et de l'évolution de la législation dans des provinces comme le Québec, où un taux de crédit supérieur à 35 % est considéré comme abusif. Vu la grande utilisation du crédit à la consommation, le gouvernement fédéral doit abaisser de manière significative le taux d'intérêt criminel. En effet, malgré un taux directeur très bas dans un passé récent, des prêts à taux d'intérêt élevé ont profité de manière disproportionnée aux prêteurs, et ce, au détriment des consommateurs. Sans un encadrement législatif sévère, les prêteurs sont peu incités à diminuer les taux d'intérêt pour refléter les conditions du marché. UC demande au gouvernement fédéral **de réduire le taux d'intérêt criminel en l'établissant à un taux effectif annuel entre 20 % et 25 % additionné au taux directeur de la Banque du Canada, et en introduisant un plafond faisant en sorte que le taux d'intérêt criminel ne dépasse pas 30 %**. Un taux d'intérêt effectif maximal lié au taux directeur permettrait que le taux d'intérêt criminel s'appuie sur une mesure objective lorsque le taux directeur est bas et un plafond permettrait de protéger les consommateurs canadiens des fluctuations du marché en cas de forte hausse du taux directeur.

Autrement, UC s'attend à ce que le gouvernement s'implique davantage pour favoriser l'accès des consommateurs à certains prêts. En effet, des consommateurs peinent à obtenir des prêts de 5000 \$ et moins à des conditions raisonnables alors que par une triste ironie, d'autres se voient offrir des prêts dépassant leurs besoins ainsi que leur capacité de payer. Par ailleurs, lorsque de tels prêts sont offerts par des institutions financières, l'admissibilité à ces prêts est généralement réservée à des emprunteurs qui ont, aux yeux des institutions financières, une cote de crédit acceptable²⁵. Ceux qui ne se qualifient pas sont alors trop souvent dirigés vers des produits à taux d'intérêt plus élevé – qui, de ce fait, constituent un plus grand risque financier pour les emprunteurs –, comme les cartes et marges de crédit. Nous recommandons donc au gouvernement de **rendre accessible à tous des petits prêts à taux raisonnables**.

6. JUGULER LA PÉNURIE DE LOGEMENTS

Depuis la fin des années 80, on assiste à un désengagement du gouvernement fédéral en matière de logement social, qui a culminé en 1993 avec la fin du financement et du développement des habitations à loyer modique. Cette responsabilité a alors été laissée aux seules provinces²⁶ ; or, si les gouvernements provinciaux ont effectivement investi dans la construction de logements communautaires, le retrait du fédéral a tout de même laissé un vide qui n'est pas sans conséquence. Le Canada manque de logements communautaires, ce qui affecte particulièrement les personnes plus vulnérables, les poussant de plus en plus vers la précarité. Pire encore : la hausse du prix des logements, combinée à la faible disponibilité de logements communautaires, a une incidence directe sur l'itinérance.

²⁶ Aijia DENG, Catherine LEVITEN-REID et Luc THÉRIAULT, « Can They Build or Not? Nonprofit Housing Development in an Era of Government Re-Engagement », (2023) 14-1 *Canadian Journal of Nonprofit and Social Economy Research* 17 pp-17 pp, DOI : 10.29173/cjnser586, pp. 40 et 41.

²⁷ CONSEIL D'ACTION SUR L'ABORDABILITÉ, *Relance du logement abordable : rétablir le leadership du fédéral*, Institut de recherche en politiques publiques, 2023, en ligne : <<https://irpp.org/wp-content/uploads/2023/11/Relance-du-logement-abordable-Retablir-le-leadership-federal.pdf>> (consulté le 31 janvier 2024).

²⁸ VICE-PREMIÈRE MINISTRE DU CANADA « Le gouvernement annonce de nouvelles mesures pour rendre le loyer et l'épicerie plus abordables », *Vice-première ministre du Canada* (2 juin 2024), en ligne : <<http://vicepm.canada.ca/fr/nouvelles/communiqués/2024/02/06/gouvernement-annonce-de-nouvelles-mesures-rendre-loyer-et>> (consulté le 7 février 2024).

²⁹ *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse*, Projet de loi

Le projet de loi C-56, déposé et adopté à l'automne 2023, comprenait des mesures et du financement additionnel pour s'attaquer à la crise actuelle du logement en favorisant la construction de logements communautaires, mais également de logements de tout type. UC voit d'un bon œil les mesures annoncées en début d'année, notamment la bonification de 99 M\$ de l'Allocation canadienne pour le logement, laquelle sert à venir en aide aux ménages à faible revenu pour le paiement de leur loyer²⁸. Cependant, nous estimons que ces mesures ponctuelles ne peuvent remplacer des investissements ciblant spécifiquement la construction de logements communautaires. Un électrochoc s'impose pour rééquilibrer le marché du logement locatif : nous recommandons donc au gouvernement fédéral de **réinvestir massivement dans les programmes permettant la construction de logements communautaires**.

7. LE PROJET DE LOI C-319 DOIT ÊTRE ADOPTÉ

Le projet de loi C-319²⁹, qui modifie la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, aurait pour effet d'augmenter la « pleine pension » à un montant mensuel de 756,32 \$, et ce, dès l'âge de 65 ans. Cet ajustement représente une majoration de 10 % du revenu de pension des 65 ans et plus, alors qu'une première mouture du projet de loi ne visait que les 75 ans et plus. Cette mesure permettra d'augmenter de manière appréciable la pension des aînés de la classe moyenne et ceux moins nantis, alors que ce revenu de base représente une partie importante de leurs revenus. De plus, elle aura pour effet de cesser la distinction entre deux catégories d'aînés, ramenant la prestation au même montant pour tous les bénéficiaires.

Le supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation complémentaire à la pension de sécurité de la vieillesse réservée aux aînés les moins nantis. Selon des données d'Emploi et développement Canada datant de 2018³⁰, c'est plus du tiers des aînés canadiens qui en bénéficient. Bien que cette mesure vise spécifiquement les aînés dont le revenu annuel est inférieur à 21 624 \$, les aînés qui continuent de cumuler des revenus de travail peuvent tout de même bénéficier du SRG. Le projet de loi C-319 relève, de 5 000 \$ à 6 500 \$, le seuil des revenus de travail exclus du calcul d'admissibilité. Cette mesure aura pour effet de permettre aux aînés moins favorisés, qui ont besoin d'un revenu supplémentaire, de gagner jusqu'à 1 500 \$ de plus par année, sans être pénalisés par une diminution de leur SRG. Le projet de loi C-319 représente un gain pour les aînés canadiens, tout particulièrement pour ceux âgés de 65 à 74 ans et, à plus forte raison, pour les aînés moins nantis qui sont toujours présents sur le marché du travail.

UC recommande au législateur de faire adopter rapidement C-319 pour éviter de priver plus longtemps les aînés de revenus de pension et d'emploi additionnels, cruciaux pour les moins nantis d'entre eux.

²⁸ VICE-PREMIÈRE MINISTRE DU CANADA « Le gouvernement annonce de nouvelles mesures pour rendre le loyer et l'épicerie plus abordables », *Vice-première ministre du Canada* (2 juin 2024), en ligne : <<http://vicepm.canada.ca/fr/nouvelles/communiqués/2024/02/06/gouvernement-annonce-de-nouvelles-mesures-rendre-loyer-et>> (consulté le 7 février 2024).

²⁹ *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse*, Projet de loi

³⁰ Edouard IMBEAU, *Taux de participation au Supplément de revenu garanti : résultats des données fiscales et administratives du programme*, Rapport technique préparé pour l'évaluation du taux de participation au Supplément de revenu garanti, Ottawa, Emploi et développement social Canada, 2018, en ligne : <<https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/services/pension/reports/take-up-rate-gis-FR.pdf>> (consulté le 1^{er} février 2024).

8. RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

L'économie canadienne commence à ralentir et le taux de chômage progresse. En un an, ce taux a progressé de 0,8 %, s'établissant à son niveau le plus haut depuis janvier 2022³¹. Or, depuis près d'une trentaine d'années, les règles de l'assurance-emploi ont été à ce point resserrées que le taux de couverture des chômeurs est passé d'environ 90 % à la fin des années 1970 à moins de 40 % depuis 2020³². Le gouvernement fédéral promet depuis 2015 de moderniser le régime actuel d'assurance-emploi ; pourtant, année après année, la réforme est reportée au bénéfice d'autres programmes, et ce, malgré une importante consultation terminée en 2022³³. Il est maintenant temps de mettre en œuvre cette réforme tant attendue, afin d'élargir la couverture de l'assurance-emploi, d'en faire bénéficier les personnes exclues qui s'en trouvent précarisées, alors privées d'une protection de revenu provenant du gouvernement fédéral.

Nous demandons donc au gouvernement fédéral d'améliorer de façon majeure la couverture des prestations d'assurance-emploi.

³¹ STATISTIQUE CANADA, « Enquête sur la population active, décembre 2023 », *Le Quotidien* 2024, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240105/dq240105a-fra.pdf?st=qnWylxA0>> (consulté le 2 février 2024).

³² Eve-Lyne COUTURIER, Guillaume HÉBERT et Pierre TIRCHER, *Proposition de réforme de l'assurance-emploi au Canada*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 2021, en ligne : <<https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/10/Assurance-Emploi-V6.pdf>> (consulté le 2 février 2024).

³³ EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, « Partagez vos idées : Aidez-nous à concevoir un meilleur régime d'assurance-emploi », *Aidez-nous à concevoir un meilleur régime d'assurance-emploi : Consultation fermée*, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/consultation-meilleur-regime.html>> (consulté le 2 février 2024).

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1.

Élargir le Régime canadien de soins dentaires afin que l'accès aux soins bucco-dentaires soit universel et gratuit, à l'instar des autres soins de santé ;

2.

Adopter un régime d'assurance médicaments public et universel, à payeur unique, en concordance avec la *Loi canadienne sur la santé* ;

3.

Abolir la TPS sur tous les biens et services essentiels, notamment sur les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité ;

4.

Mettre en place un code des épiciers par voie législative, contraignant et accompagné de sanctions ;

5.

Privilégier la mise en place des solutions économiques permanentes afin de répondre durablement aux besoins alimentaires des personnes plus vulnérables ;

6.

Établir le taux d'intérêt criminel selon un taux d'intérêt effectif et inclure tous les frais de crédit dans la définition du terme « intérêt », notamment les frais d'assurance ;

7.

Réduire le taux d'intérêt criminel en l'établissant à un taux effectif entre 20 % et 25 %, additionné au taux directeur de la Banque du Canada, et en introduisant un plafond afin que le taux d'intérêt criminel ne dépasse pas 30 % ;

8.

Rendre accessible à tous des petits prêts à taux raisonnables ;

9.

Réinvestir massivement dans les programmes permettant la construction de logements communautaires ;

10.

Adopter le projet de loi C-319 dans les meilleurs délais ;

11.

Réactiver la réforme de l'assurance-emploi afin d'améliorer de façon majeure la couverture des prestations.

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Union des consommateurs (UC) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 14 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'UC est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

UC agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des actions collectives. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, à la radiodiffusion, à Internet et à la vie privée, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

©UC—2023

Reproduction autorisée, à condition que la source soit mentionnée. Toute reproduction ou utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.